



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

SPE/FC

**ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2025-70
portant ouverture d'une enquête publique unique sur les demandes
d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers et de
permis d'exploitation d'un gîte géothermique,
présentées par la société ORANGE
pour des besoins de rafraîchissement des locaux
de son site de Lyon LACASSAGNE,
sis au 131 avenue Félix Faure à Lyon 03**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 à R. 123-27 et R.181-36 à R.181-38 ;

VU le code minier, notamment son article L. 162-11 ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié, relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié, relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain, à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU le dossier de demandes du 15 mars 2024, complété le 21 octobre et 4 décembre 2024, présenté par la société ORANGE, dans le cadre de l'exploitation d'un gîte géothermique pour des besoins de rafraîchissement des locaux de son site de Lyon Lacassagne sis 131 avenue Félix Faure à Lyon 03, tendant à obtenir :

- l'autorisation environnementale en vue de procéder à l'ouverture de travaux miniers d'exploitation,
- le permis d'exploitation de gîte géothermique,

VU le dossier comportant, notamment, une étude d'impact, présentés à l'appui de ces demandes ;

VU l'avis de recevabilité du 17 décembre 2024 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Service Prévention des Risques Industriels, Climat Air Energie ;

VU l'avis de mise en concurrence publié dans les journaux Le Progrès et Tribune de Lyon ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 18 février 2025 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU la décision du 18 mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Lyon, désignant M. Alain BOROWSKI en qualité de commissaire enquêteur et Mme Laurence LEMAITRE en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique sur les demandes d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique présentées par la société ORANGE, pour des besoins de rafraîchissement des locaux de son site de Lyon Lacassagne sis 131 avenue Félix Faure à Lyon 03.

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, M. Kevin NOREN, sur le courriel suivant : kevin.noren@orange.com

ARTICLE 2

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 31 jours, du lundi 28 avril 2025 à 9h00 au mercredi 28 mai 2025 à 16h30 inclus.

Le dossier d'enquête est composé des demandes d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploiter un gîte géothermique au titre du code minier accompagnées notamment d'une étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 3

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de Lyon 03, en version papier aux jours et heures suivants (sauf fermeture exceptionnelle) :

- Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h45
- Samedi de 9h00 à 12h00

- à l'espace France service Pimms Médiation Lyon Métropole - Etats-Unis au 1 place du 8 mai 1945 - 69008 Lyon 8^e, sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures suivants (sauf fermeture exceptionnelle) :

- Lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6090>

ARTICLE 4

M. Alain BOROWSKI, Retraité de la fonction publique territoriale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Mme Laurence LEMAITRE, Ingénieure agronome spécialisée en écologie et statistiques appliquées, désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la mairie de Lyon 03, aux jours et heures suivants :

- lundi 28 avril 2025 de 9h00 à 12h00
- samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 11h45
- mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 5 :

Des observations et propositions pourront également être formulées, pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Lyon 03,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6090>
- par courrier postal adressé à la mairie de la Lyon 03 à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-6090@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la mairie de Lyon 03. Les observations et propositions transmises par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6090>

ARTICLE 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées aux précédents articles du présent arrêté, sera publié, par les soins de la préfète, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, en mairie de Lyon 03.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire susmentionné.

En outre, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra à la préfète (direction départementale de la protection des populations) le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, séparées pour chacune des deux demandes d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique. Ce délai pourra être reporté sur demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement, à la mairie de Lyon 03 et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète du Rhône est compétente pour statuer sur les demandes d'autorisation environnementale d'ouverture de travaux miniers et de permis d'exploitation d'un gîte géothermique, soit par un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

ARTICLE 8 :

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et le maire de la commune de Lyon 03 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur, à la commissaire enquêtrice suppléante et une autre notifiée à l'exploitant.